Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 085-258502962-20230328-D055_COS280323-DE

D055-COS280323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, Yoann GRALL, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Joël MONVOISIN représenté par Michel CHADENEAU, Freddy BERNARD représenté par Pascal MONEIN, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON

Excusés ayant donné pouvoir : Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Mauricette MAUREL, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Manuel GUIBERT ayant donné pouvoir à Alexandra GABORIAU

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Xavier BERNARD, Pascal MORINEAU, David BELY, Bruno NOURY, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Anthony BONNET, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Anne BIZON, Christian GUENION, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU

Date de convocation : 21 mars 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 36
Votants : 39

Les axes de la feuille de route stratégique « Trivalis 2030 vers les ressources de demain »

Considérant la démarche de prévision engagée par Trivalis pour l'horizon 2030,

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études spécialisé,

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a attribué au cabinet NEPSIO une mission d'étude et d'accompagnement pour la réalisation d'une feuille de route stratégique « Trivalis 2030 vers les ressources de demain » » sous la référence du marché 2021-M073,

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical, les objectifs fixés au lancement de la démarche :

L'objectif est de bâtir une stratégie à moyen et à long terme, en anticipant les contraintes réglementaires, en accompagnant les changements, en fédérant les élus, les partenaires et les agents autour d'un projet commun et en tendant à l'exemplarité environnementale concrète et mesurable.

Cette feuille de route, intitulée « Trivalis 2030, Vers les ressources de demain » doit répondre à différents enjeux :

- permettre au syndicat de maintenir une position nationale de premier rang dans le traitement des déchets.
- élaborer un document unique de stratégie et de pilotage reprenant l'ensemble des objectifs fixés et les moyens pour les atteindre.
- créer une large émulation des élus et des services de Trivalis puisque la stratégie retenue impactera toutes les compétences du syndicat. Par exemple, les évolutions des ressources humaines ou la stratégie de communication seront calées selon les objectifs fixés.
- répondre à des actions déjà en cours comme les Lignes Directrices de Gestion au niveau des ressources humaines ou la prospective du contrôle de gestion.
- prendre en compte à la fois les évolutions réglementaires (et ses effets associés), tout en étayant un volet environnemental qui permettra d'établir un point initial des activités de Trivalis : bilan Carbone, consommation et production électrique, etc., et fixer un objectif fort pour 2030 comme la neutralité carbone, par exemple.

Considérant que le projet de feuille de route stratégique « Trivalis 2030, les ressources de demain » a fait l'objet d'une première présentation lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 085-258502962-20230328-D055_COS280323-DE

Considérant que les membres du comité syndical ont été invités à transmettre leurs éventuelles observations à Trivalis avant le 15 janvier dernier,

Considérant les onze axes dégagés pour établir la feuille de route stratégique **« Trivalis 2030** vers les ressources de demain » à savoir :

Axes
Axe 1: Réduire l'impact carbone de Trivalis et ses collectivités adhérentes
Axe 2 : contribuer activement au dévelopement des énergies renouvelables
Axe 3 : Démultiplier les actions de prévention et de communication
Axe 4 : Systématiser le double tri humain et mécanique
Axe 5 : Placer l'innovation au cœur de l'action
Axe 6 : Valoriser davantage les matières collectées
Axe 7 : Structurer une filière de traitement des bio-déchets
Axe 8 : Développer le conseil auprès des collectivités adhérentes
Axe 9 : Renforcer la veille et la R&D
Axe 10 : Engager de nouveaux partenariats
Axe 11: Adapter les moyens internes de Trivalis

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Valider les onze axes de la feuille de route stratégique **« Trivalis 2030** vers les ressources de demain »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les onze axes de la feuille de route stratégique **« Trivalis 2030** vers les ressources de demain »

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

MAIRIE DE MONTREVERD 85 VENDÉE

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 29/03/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).